



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 010 BONDY  
 ARRONDISSEMENT : 93 BOBIGNY  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BONDY

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	68 773 375	39,79	100,08	70 593 000	28 088 955	39,79	28 088 955
Taxe foncière non bâties (TFNB)	183 608	99,15	127,70	207 800	206 034	99,15	206 034
Taxe d'habitation (TH)	3 441 772	25,50	65,63	2 524 000	643 620	25,50	643 620
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					28 938 609		

  

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <u>28 938 609</u> = 1,000 000 Produit total de référence (total colonne 5) 28 938 609	39,79		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		99,15		
Taxe d'habitation (TH)		25,50		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			935 663	0	0	17 725 932	18 661 595

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <u>28 938 609</u>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 18 661 595	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 <u>47 600 204</u>
--	---	---	---	--

A BOBIGNY

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
FREDERIC IANNUCCI

Le

Pour la Préfecture,

Le 10/04/2025  
Pour la Commune



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 010 BONDY  
 ARRONDISSEMENT : 93 BOBIGNY  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BONDY

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	15 946	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	614 842	b. Par la loi	13 949 809	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	81 429	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	222 997	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	665	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	449	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>				
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	2 524 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	959 230	c. Coefficient correcteur	1,629240
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	23,50
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	16,29

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	40,03	100,08	>>>	100,08
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	42,59	127,70	>>>	127,70
Taxe d'habitation (TH)	23,88	26,25	65,63	>>>	65,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	19,69
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

38,67

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	76 328 088	x	29,14	=	22 242 005
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	303 615				
					*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					2 487 702
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					82 377
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					24 812 084 <b>(A)</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					9 762 327
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					6 474
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					9 768 801 <b>(B)</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	14 144 754	+	9 762 327	=	23 907 081 <b>(C)</b>
--	------------	---	-----------	---	-----------------------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	24 812 084 <b>(A)</b>	-	9 768 801 <b>(B)</b>	=	15 043 283 <b>(D)</b>
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{15 043 283 \text{ (D)}}{23 907 081 \text{ (C)}}$ =					1,629240 <b>(E)</b>

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.